



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 8243

### Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du versement de l'indemnité de sujétions spéciales aux maîtres de l'enseignement privé. En effet, les lois de finances pour 1991, 1992 et 1993 avaient prévu le financement de cette mesure appliquée dans l'enseignement public, et notamment transposable au bénéfice des maîtres de l'enseignement privé. Or, cette indemnité n'est toujours pas versée à ce jour. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons ces engagements n'ont pas été respectés.

### Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Piat Yann](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8243

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4107

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 243